

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-09-013

**Objet : Remplacement radiateurs chauffage appt école :**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Au vu de la vétusté des radiateurs de chauffage de l'appartement 1 de l'école, il est nécessaire ; pour des raisons de sécurité et de limiter la consommation électrique, de changer ces éléments de chauffage.

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis de la société Andrétý, pour la fourniture de ces matériels, pour la somme de 1743.29€ HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 25 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

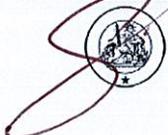
005-210501193-20230925-DECM2023-09-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Publication : 25/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Régis SIMOND.